SerenaMente

U Report by UNICEF

L'AVIS DU COMITÉ

POUR LES PERSONNES MINEURES ÉTRANGÈRES

#1

QU’ENTEND-ON PAR L’« AVIS » DU COMITÉ POUR LES PERSONNES MINEURES ?

Dans ce cas, il s’agit de l’avis du Comité pour les personnes mineures étrangères (une institution gouvernementale italienne qui évalue l’intégration sociale des personnes mineures étrangères non accompagnées).

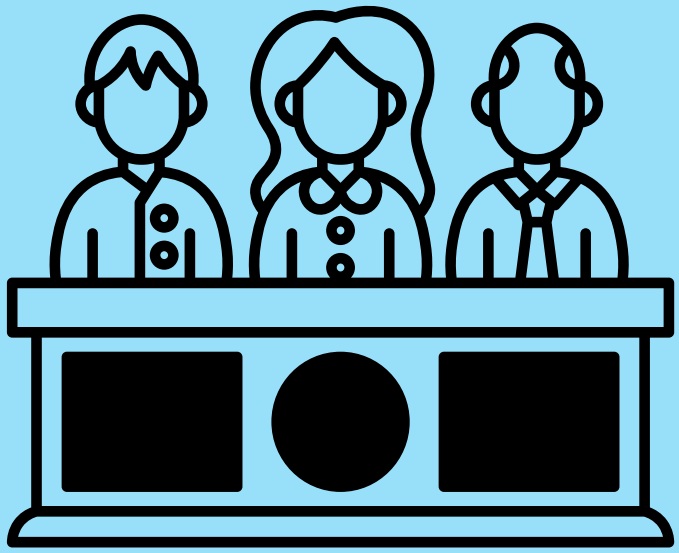

L’avis est une évaluation réalisée par ce comité, en d’autres termes, il s’agit d’un groupe de personnes qui se réunissent et examinent si la personne mineure a pris un bon départ en Italie.

Par exemple :

- Est-elle allée à l’école ?
- A-t-elle suivi un apprentissage ?
- A-t-elle respecté la loi italienne ?
- A-t-elle fait de son mieux pour participer à la vie sociale, économique et culturelle du pays ?

#2

POURQUOI CET AVIS EST-IL IMPORTANT ?

Lorsque les personnes mineures étrangères non accompagnées atteignent l’âge de 18 ans, elles peuvent convertir leur permis de séjour (pour mineurs) en :

- permis de travail
- permis d’études,
- recherche d’emploi.

Lors de la demande, l’État examine leur parcours en tant que personne mineure. Le Comité émet un avis officiel. Lors d’une demande de conversion, l’État italien examine le parcours de la personne lorsqu’elle était mineure et la Commission émet un avis officiel.

Si la réponse est positive, la Questura (préfecture de police) est invitée à délivrer le nouveau permis de séjour.

Si la réponse est négative (par exemple, si la personne a enfreint la loi, n’est pas allée à l’école ou n’a pas essayé de s’intégrer parce qu’elle n’a pas respecté la loi, n’est jamais allée à l’école ou a commis des infractions), il est plus difficile d’obtenir un nouveau permis.

#3

QUELLES SONT LES PERSONNES MINEURES QUI NE SONT PAS TENUES DE DEMANDER L'AVIS ?

Ce n'est pas toutes les personnes mineures qui ont besoin de l'avis du Comité à 18 ans.
Voici les personnes qui ne nécessitent PAS de demander l'avis du Comité :

Les personnes mineures qui résident en Italie depuis au moins 3 ans et qui participent à un projet d'intégration sociale et civile depuis au moins 2 ans.

Les personnes mineures prises en charge par des membres de la famille proche (jusqu'au quatrième degré de parenté).

Les personnes mineures protégées par un tribunal pour mineurs après l'âge de 18 ans.

Les personnes mineures qui disposent déjà d'un permis de séjour pour asile, protection ou pour des cas particuliers.

#4

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE FOURNIR POUR DEMANDER UN AVIS ?

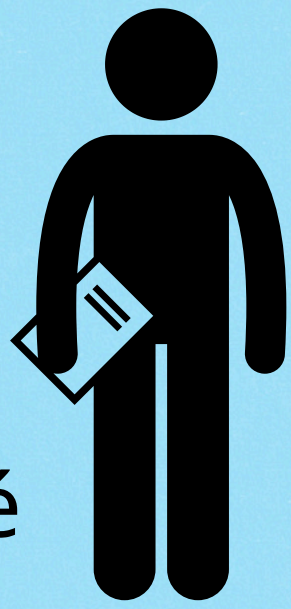

Voici la liste des documents que tu dois préparer :

- Copie du passeport ou pièce d’identité
- Copie du permis de séjour
- Copie du jugement de tutelle ou de l’ordonnance de garde
- Un rapport détaillé des services sociaux

#5

POURQUOI N’AI-JE PAS REÇU MON AVIS DE PERMIS DE SÉJOUR APRÈS AVOIR ATTEINT L’ÂGE DE 18 ANS ?

Avant : Le Comité disposait de 2 mois pour répondre. Dans le cas contraire, la Questura (préfecture de police) pouvait tout de même délivrer le permis (« qui ne dit mot consent »).

Aujourd’hui (après le décret Cutro) :
La réponse du Comité est obligatoire. Tu dois attendre leur réponse avant que la Questura (préfecture de police) puisse délivrer le permis.

#6

POURQUOI MON RENDEZ-VOUS À LA QUESTURA (PRÉFECTURE DE POLICE) EST-IL REPORTÉ ? QUE PUIS-JE FAIRE ?

Les retards surviennent souvent pour les raisons suivantes :

· Documents manquants (comme le passeport).

· Le comité a besoin de plus d'informations sur ton école, ton travail ou ta vie sociale.

· Erreurs ou retards commis par les services sociaux.

Que peux-tu faire ? 🤔

Reste en contact régulier avec tes éducateurs, ton tuteur et ton assistant social.

Demande des mises à jour, fais en sorte de retrouver les documents manquants et suis ton dossier de près.

#7

ET SI LE COMITÉ NE RÉPOND PAS PENDANT DES MOIS ?

Même si tu as tout envoyé, il arrive parfois que le Comité ne réponde pas.
Après 2 mois (si les rappels ne suffisent pas), tu peux faire appel.

Comment ?
Un avocat peut écrire au Comité et expliquer que ce retard est inacceptable.
L'avocat peut faire appel auprès du tribunal administratif régional (TAR).
Le juge peut ordonner à la Questura (préfecture de police) de te délivrer le permis, même sans la réponse du Comité.
Tu peux ensuite te rendre à la Questura (préfecture de police) avec la décision du juge.

#8

QUE SE PASSE-T-IL SI LE GARÇON OU LA FILLE N’A PAS LES MOYENS DE PAYER UN AVOCAT ?

Dans ce cas, il est important de savoir qu’il existe une aide juridique.

Un avocat peut être rémunéré par l’État si la personne n’a pas suffisamment de revenus ou de travail pour payer les frais juridiques.

#9

NOUS SAVONS QU'IL EST DIFFICILE D'ATTENDRE.

Nous savons combien il est difficile d'attendre son permis et, parfois, de lutter pour ses droits.

Si tu te trouves dans cette situation, n'hésite pas à nous contacter sur notre plateforme :

TU PEUX NOUS ÉCRIRE À NOTRE NUMÉRO HERE4U :

@ureportotm_bot

+39 320 248 0863

U-Report On The Move

C'EST GRATUIT ET ANONYME !